

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/187

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE D'AUBIÈRE À COURNON-D'Auvergne DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DÉPOSE DE CÂBLES AÉRIENS PAR NACELLE ET DE TIRAGE DE CÂBLES EN SOUTERRAIN.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

-**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

-**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

-**Vu** la demande de la société « PROSYSCOM », concernant la dépose de câbles aériens via une nacelle et tirage de câbles en souterrain,

-**Considérant** qu'il convient temporairement de réglementer la circulation et le stationnement avenue d'Aubière.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés du lundi 11 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026 de 08h30 à 17h00, avenue d'Aubière à Cournon d'Auvergne, dans sa partie comprise entre le giratoire Émile Coulaudon et la rue Maurice Bellonte, par :

- Une neutralisation de la voie de circulation,
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure,
- Une interdiction de dépassements,
- Un alternat par feux de chantier de type KR11.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la société « PROSYSCOM » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 4 mai 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 07 MAI 2026



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yanik Prière', written over the official seal.